



l'avenir en toute confiance

N° 176

P. 2436

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 14 juin 2017

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 14 juin 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Mme BATTESTI	Titulaire
M. BRUN	Titulaire
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. COTA	Titulaire
Mme DAMON	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
M. GERSANOIS	Suppléant
M. GIRARD	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONNIER	Titulaire
M. MONTEIL	Suppléant
Mme MONTLAHUC	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SILVERT	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
Mme ZAZZALI	Titulaire

Votants

ainsi que M. BABINOT et M. MARTIN, membres de la Commission de Contrôle.

Étaient excusés : JL. BERNARD, JP. ESPAGNE, F. KISSEL et G. SCHREPFER.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général, Alexandre COUREAUD, Directeur financier - Olivier MORIN, Foncé de pouvoir - Laurent WEBER, Responsable immobilier - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2017

Le président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017 suscite des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

- Décret relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale (2017-887)

Le directeur rappelle que le conseil d'administration a été consulté par voie dématérialisée pour émettre un avis sur le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale.

Il ressort de cette consultation électronique que le conseil d'administration de la Cipav donne mandat à son président pour introduire un recours gracieux auprès du premier ministre et/ou un recours contentieux devant le Conseil d'État contre ce décret.

Il est donc envisagé de continuer, à la fois, le travail de lobbying et d'influence et d'engager une action juridique pour empêcher la mise en œuvre de ce texte ; pour cela la Cipav a d'ores et déjà pris l'attache d'un avocat au Conseil d'État pour déposer un recours contre ce décret.

Néanmoins, le recours n'étant pas à ce jour déposé, le directeur propose de conforter la régularité de la consultation électronique du conseil d'administration effectuée le 23 mai 2017 sur le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale.

Le président met alors au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Le conseil d'administration de la Cipav donne mandat au président de la Cipav pour introduire un recours gracieux auprès du Premier Ministre et/ou recours contentieux devant le Conseil d'État contre le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité moins une voix contre.

- Dissolution du groupe Berri

Le président rappelle que la Cipav a présenté sa démission de l'association groupe Berri en décembre 2015. Au regard des statuts de l'association et en l'absence d'accord avec la Cavom sur une date antérieure, cette démission devait être effective le 31 décembre 2017.

Or, le président informe le conseil d'administration que les relations avec la Cavom se sont nettement améliorées et qu'il a été envisagé, à la demande de Maître LEBOSSÉ, administratrice provisoire, et après échange avec le directeur et le président de la Cavom, une dissolution du groupe Berri au 1^{er} juillet 2017.

Le président précise que le conseil d'administration de la Cavom doit se réunir cet après-midi et qu'une délibération sur ce projet de dissolution avancée au 1^{er} juillet 2017 - identique à celle qui va être proposée au vote du conseil de la Cipav - est prévue à l'ordre du jour.

Le directeur confirme que la Cipav entretient, en effet, une relation plus positive et plus constructive avec la Cavom.

Quatre thématiques seront au cœur de la dissolution du groupe Berri :

- Le transfert du personnel du groupe Berri vers La Cipav,
- La répartition des contrats et des marchés publics conclus au nom du groupe Berri,
- Le système d'informations financé et développé par l'ensemble des caisses du groupe Berri,
- La mise en place de prestations de service au profit de la Cavom, à l'instar de celles mises en place pour la Cavec et l'Ircac (gestion paie, contrats de travail, production).

Le directeur assure que la sortie de La Cipav et de la Cavom de l'association groupe Berri s'effectuerait, sur la base d'un contrat, de manière harmonieuse et non conflictuelle. Dès que la dissolution serait prononcée, un travail serait engagé sur les quatre thématiques précédemment identifiées.

La phase de liquidation pourrait être assurée sous l'égide de Maître LEBOSSÉ en qualité de liquidateur amiable.

Le directeur considère que l'une des conséquences importantes de cette dissolution sera de donner une visibilité immédiate aux salariés. A cet effet, un courrier leur sera adressé pour les informer que leur contrat de travail Groupe Berri sera automatiquement transféré en contrat de travail de la Cipav.

Sur le plan social, la dissolution entraînerait la disparition de la convention d'entreprise au 1^{er} juillet 2017. Une période de 15 mois au maximum s'ouvrirait alors afin de négocier avec l'organisation syndicale pour mettre en place une nouvelle convention d'entreprise. Conformément aux textes, l'ensemble des avantages individuels ou collectifs dont bénéficient actuellement les salariés seraient intégralement maintenus pendant la période

de négociation.

Le directeur donne ensuite lecture du projet de délibération, qui sera soumis également au conseil d'administration de la Cavom :

« Après avoir entendu le président sur le processus de dissolution du groupe BERRI, après avoir pris connaissance des articles 13 et 23 des statuts de l'association, le conseil d'administration de la Cipav, en accord avec le conseil d'administration de la CAVOM,

- **approuve la dissolution de l'association groupe BERRI à effet du 1^{er} juillet 2017**
- **sollicite la désignation à effet du 1^{er} juillet 2017, par l'administrateur provisoire de l'association ou la juridiction compétente, d'un liquidateur amiiable chargé :**
 - ✓ **dans un premier temps, sur la base des travaux déjà engagés entre la CAVOM et la Cipav, de définir les modalités de transfert des personnels ainsi que les conditions de la migration des systèmes d'information, d'assurer la poursuite et le renouvellement des marchés publics en cours et de garantir la mise en place par la Cipav de prestations de service au profit de la CAVOM en remplacement des prestations de l'association,**
 - ✓ **dans un second temps, d'apurer le passif de l'association, de répartir entre les membres les apports qu'ils ont réalisés puis de décider de l'affectation des actifs restants**
- **propose la désignation de Me LEBOSSE, actuel administrateur provisoire de l'association groupe BERRI, pour assurer les fonctions de liquidateur amiable à compter du 1^{er} juillet 2017**
- **donne mandat au président de la Cipav pour engager dans ce cadre toute action devant les instances ou juridictions compétentes »**

Thierry PARINAUD rappelle que La Cavec et l'Ircec ont remis en cause certaines répartitions financières et souhaiterait connaître la finalité de l'affaire.

Le directeur rappelle que le Cabinet BMA a été missionné par Maître LEBOSSE pour traiter ce point litigieux. Son rapport définitif n'est pas parvenu à ce jour à La Cipav.

Néanmoins, il précise que le Cabinet BMA ne remet pas en question le principe et le montant des indemnités incombant à la Cavec et à l'Ircec.

Une réunion s'est tenue, en présence des quatre présidents et des quatre directeurs des caisses ainsi que de Maître LEBOSSE, pour échanger sur le sort des conventions de prestations de service et des indemnités dues au titre du protocole de retrait.

Lors de cette réunion, chacun a montré sa détermination à aller jusqu'au terme de la procédure. Maître LEBOSSE serait plutôt dans une logique de conciliation pour permettre aux caisses de sortir de ce protocole au mieux des intérêts de chacun.

Le directeur indique ensuite que la Cipav a fait une déclaration d'intention en vue de racheter les quotes-parts (pourcentages) détenues par l'Ircce, la Cavec et la Cavom dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne à Paris 8^{ème}, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine.

Ce point est à l'ordre du jour des conseils d'administration de la Cavom et de l'Ircce qui se tiennent aujourd'hui.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration la délibération lue en séance par le directeur. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

- Périmètre de la Cipav (rapport du médiateur, réforme des retraites...)

Le directeur rappelle que trois ministres du précédent gouvernement ont confié à Monsieur Philippe GEORGES une mission de médiation devant aboutir à un nouveau projet d'article de loi visant définir un nouveau périmètre pour la Cipav.

Le directeur précise que le Conseil constitutionnel a censuré partiellement les dispositions de l'article 50 du PLFSS 2017 qui visait à transférer certaines professions libérales, aujourd'hui affiliées à la Cipav, au RSI et prévoyaient de renvoyer à un décret le soin de déterminer la liste des professions relevant de la Cipav.

Le Conseil constitutionnel a en effet jugé que les professions affiliées à la CIPAV devaient être définies par la loi et non comme le prévoyait le Gouvernement par un simple décret.

Philippe GEORGES a rencontré le RSI, la CNAVPL et la Cipav. Il a également tenté de lancer une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales dont peu d'entre elles ont répondu présentes, malgré le grand nombre d'organisations consultées.

Parmi les groupes professionnels ayant répondu favorablement à ces rencontres, certains ont fait part clairement de leur souhait de rester inscrits à la Cipav, notamment les moniteurs de ski, les guides de haute montagne, les professions du bien-être.

Pour les autres professions, Philippe GEORGES n'a pas réussi à clairement discerner les souhaits des uns et des autres : rester inscrit à la Cipav ou être transféré au RSI.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de lancer une campagne de communication institutionnelle pour aider les professionnels à mieux connaître la Cipav et à mieux comprendre les enjeux de cette réforme.

Philippe GEORGES a rencontré également les interlocuteurs de la CNAVPL qui lui ont déclaré avoir élaboré une proposition conduisant la Cipav à perdre 50 % de ses adhérents. L'argument principal de la CNAVPL portant sur le montant de la compensation démographique qu'elle verse aux autres régimes de retraite et qui ne cesserait

d'augmenter en raison de l'évolution toujours croissante des affiliés à la Cipav.

Quant au RSI, son directeur a confirmé qu'il n'était pas demandeur de ce transfert de population.

Le directeur rappelle que Philippe GEORGES a été missionné pour identifier les professions qui, par nature, relèvent du champ libéral et donc de la Cipav et celles qui pourraient, le cas échéant, ne pas répondre à cette définition et s'orienter vers le RSI. Son rapport est en cours de rédaction.

La Cipav a évoqué également avec lui les difficultés qu'elle rencontrait avec l'ACOSS et le RSI sur les échanges d'informations. Philippe GEORGES a assuré qu'il porterait ce message auprès des Pouvoirs Publics afin que ces deux organismes améliorent la qualité des données qui sont fournies aujourd'hui à la Cipav.

Le directeur souligne ensuite que le président de la République a annoncé des réformes d'envergure dans le champ de la protection sociale, notamment la mise en place d'une retraite par point pour le régime de base et d'un régime unique pour les indépendants.

A partir de ces éléments, la commission prospective a mené les réflexions nécessaires pour établir une proposition qui pourrait être portée devant les Pouvoirs Publics et qui à la fois, s'inscrit dans les objectifs définis par le nouveau gouvernement et préserve les intérêts de La Cipav.

Michel MANDAGARAN explique que la commission a travaillé sur le périmètre de La Cipav et sur la définition de l'adhérent Cipav cible.

La Cipav projette aujourd'hui de proposer et participer à la création d'un organisme de gestion par points de la retraite de base des indépendants (PL actuels, micro entrepreneurs, commerçants, artisans). Dans ce cadre, la Cipav serait confortée dans son rôle de gestion du régime complémentaire et positionnée comme interlocuteur unique pour la retraite des professionnels libéraux adhérents de La Cipav.

Pour cela, il est indispensable d'entreprendre une harmonisation des régimes gérés par la Cipav (retraite de base et complémentaire, invalidité décès) et de mettre en place préalablement la réforme des régimes R1/R2. Ainsi, la commission reprend les travaux sur cette réforme.

La Cipav détient plusieurs atouts :

- Antériorité de la gestion par points : régime de base en tant que section Cnavpl et retraite complémentaire,
- Seule caisse interprofessionnelle de professions libérales,
- Caisse de principe des professions libérales, légitimée par tous les décrets d'affiliation et de fusion depuis 1978,
- Dynamique démographique favorable.

Marie-Françoise DUHEM remercie la Commission prospective d'être force de propositions et la félicite du travail effectué. Elle souligne que la création d'un organisme comme celui envisagé est aussi une opportunité pour faire évoluer le statut des micro-entrepreneurs, en tenant compte de leurs spécificités.

François VEDRENNE fait état de l'infexion sensible sur la politique de la caisse, dans le sens où la Cipav ne serait plus la caisse des professions libérales. De ce fait, il engage vivement le conseil d'administration à mener une réflexion sur ce point.

Le conseil d'administration rappelle l'objectif de la Cipav de garder le pilotage et la gouvernance du régime complémentaire à destination des professions libérales.

François VEDRENNE se pose la question de savoir si la réforme des retraites R1/R2 résistera à la loi.

Michel MANDAGARAN lui répond par l'affirmative.

François VEDRENNE souhaiterait, néanmoins, avoir quelques certitudes sur les nouvelles réformes en cours et demande que le conseil d'administration puisse bénéficier de plus d'ouverture avec les ministères, pour permettre à la Cipav d'être fortement impliquée dans les réformes la concernant.

Le conseil d'administration doit prendre des risques et jouer son rôle politique.

Geneviève DEFENIN rejoint ces propos et engage les administrateurs à rencontrer, dans leur région, les politiques concernés par le sujet.

Le président répond que le conseil d'administration est bien dans cette logique.

Sébastien KRAWCZYK propose ensuite au conseil d'administration d'émettre un vote sur la délibération suivante :

« Après avoir entendu la présentation des travaux de la commission prospective sur le périmètre de la Cipav, le conseil d'administration approuve les orientations proposées par la commission visant à la fois à proposer et participer à la création d'un organisme de gestion par points de la retraite de base des indépendants, à conforter la Cipav dans son rôle de gestion des régimes complémentaires et invalidité décès et à positionner la Cipav comme interlocuteur unique pour la retraite de ses adhérents PL. »

Alain COTA trouve anormal que les administrateurs soient amenés à voter sur un texte dont ils n'ont pas eu connaissance auparavant.

Il lui est alors précisé que la délibération reprend clairement les éléments qui viennent d'être exposés par la commission prospective.

Alain COTA juge cette délibération prématurée. De plus, avec la motion prise précédemment contre le décret n°2017-887 concernant l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale, la Cipav donne l'impression de mener un combat d'arrière garde et d'être sur la défensive devant tout ce qui se présente.

Le président signale que le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 est rejeté par l'ensemble de la place financière et prendre une position de leader dans une situation où le décret est sorti dans des conditions inadmissibles ne lui paraît pas donner une mauvaise image de la Cipav.

Le directeur demande à Alain COTA s'il a pris connaissance du communiqué de presse, relatif à ce décret, paru sur le site internet de la Cipav. Il lui précise qu'il est clairement indiqué que la Cipav est favorable à une évolution de la réglementation des placements qui, datant de 2002, est aujourd'hui obsolète. Dans ce même communiqué, des propositions d'évolution réglementaire sont faites par la caisse ainsi qu'un renforcement du contrôle de la gestion financière.

Dans ce contexte, la Cipav adopte une position prospective et constructive mais en aucun cas défensive.

Alain COTA estime que cette action est désordonnée et donne l'impression que la Cipav veut défendre des intérêts particuliers.

Le directeur explique que la Cipav fait au contraire des propositions pour créer une dynamique, prenant en compte les orientations du gouvernement sur la réforme des retraites tout en défendant les intérêts de La Cipav.

Marie-Laure SCHNEIDER revient alors sur le logo de La Cipav et sa baseline « *l'avenir en toute confiance* ». Si la Cipav s'approprie la notion d'avenir et de confiance, elle va regagner une crédibilité vis-à-vis de ses adhérents mais également des Pouvoirs Publics.

Le président met au vote du conseil d'administration la délibération énoncée par Sébastien KRAWCZYK qui est approuvée à l'unanimité moins 1 abstention.

- Situation de l'agence comptable

Le directeur informe le conseil d'administration que les membres de la direction et l'agent-comptable ont réfléchi à une nouvelle organisation de l'agence comptable au regard des nouveaux projets d'évolution de la Cipav.

Le directeur signale que, depuis 2017, la Cipav s'est engagée effectivement dans le pilotage d'un nombre important de projets (59).

Le pilotage de ces 59 projets s'avère une tâche très lourde et nécessite le renforcement de l'équipe dirigeante. Au regard de la compétence, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise de Thierry CHAIB, le directeur lui a proposé de rejoindre la direction pour piloter certains de ces projets. Ces derniers se déployeront, par paliers, sur 3 ans.

A titre d'illustration, un projet d'envergure est en cours d'expérimentation depuis lundi avec la mise en place d'un service polyvalent (cotisations/prestations) compétent sur un portefeuille regroupant l'ensemble des adhérents de la région

« Rhône-Alpes-Auvergne » ainsi que les professionnels de la montagne. Ce projet nécessite une évolution des outils informatiques, une refonte des processus de travail et de l'organisation.

Ces 59 projets doivent être menés à marche forcée. La plupart ont des implications comptables importantes ; c'est la raison pour laquelle le directeur a proposé à Thierry CHAIB de rejoindre la direction sur le pilotage des projets. Le directeur le remercie d'avoir accepté cette mission.

Le directeur signale que cette réorganisation implique le recrutement d'un nouvel agent comptable. Dans l'attente, Olivier MORIN, fondé de pouvoir, assumera l'intérim des fonctions de l'agent-comptable sachant que Thierry CHAIB quittera son poste au 1^{er} septembre 2017. Il restera agent comptable du groupe Berri et de la CAVOM.

Le directeur précise qu'Olivier MORIN pilote le projet de déploiement du nouvel outil comptable (Oracle) qui comporte plusieurs dimensions : l'aspect strictement comptable mais également les aspects préparation budgétaire, contrôle de gestion, contrôle des achats et comptabilité analytique.

Le directeur donne la parole à Olivier MORIN qui se présente.

Olivier MORIN remercie, dans un premier temps, le conseil d'administration ainsi que la direction de la confiance qu'ils lui témoignent.

Celui-ci travaille depuis 20 ans dans des organismes de sécurité sociale. Il a débuté en tant que technicien d'administration générale (ordonnancement des factures). Au travers de son parcours, il a ensuite occupé les fonctions de Responsable des marchés publics et Responsable d'administration générale (paie, sécurité des biens et des personnes, moyens généraux). Il a travaillé dans plusieurs agences comptables (ACOSS, CNAM-TS) au niveau de la gestion administrative, des prestations légales et extra-légales.

Olivier MORIN a été également consultant pendant 3 ans auprès d'entités telles que Science-Po et EDF dans le domaine des marchés publics et de la comptabilité publique.

Il a intégré la Cipav sur la fonction gestion administrative et immobilière à compter du mois d'octobre 2016.

Le président met alors au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Après avoir été informé par Monsieur Thierry CHAIB de sa décision de cesser ses fonctions d'agent comptable de la Cipav à compter du 1^{er} septembre 2017, et de la nomination à compter du 1^{er} juillet 2017 de Monsieur Olivier MORIN comme fondé de pouvoir de la Cipav, le conseil d'administration décide de désigner à compter du 1^{er} septembre 2017, Monsieur Olivier MORIN, comme agent comptable par intérim de la Cipav. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

- Suivi budgétaire

Le directeur annonce qu'une erreur a été commise dans la préparation du budget 2017, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 14 décembre 2016, concernant le montant et les crédits relatifs aux honoraires des huissiers.

Ces honoraires sont inscrits au budget de gestion administrative ; ils sont néanmoins dus au titre de l'activité de mission de service public qui est confiée à la Cipav dans le cadre du recouvrement forcé.

Le directeur rappelle que depuis l'arrivée de la nouvelle direction, l'activité de recouvrement forcé a été reprise avec une action très intense et un volume de dossiers très important à destination des huissiers.

Le rythme de consommation du budget illustre une erreur d'estimation des montants budgétés lors de la phase de recueil des besoins durant le second semestre 2016. Deux raisons expliquent cette erreur :

- un oubli de provisionnement de crédits non consommés au titre du budget 2016 (pour un montant de 3 165 974 €)
- un défaut d'anticipation de la rapidité de reprise du stock de dossiers en cours dans les études d'huissiers, rapidité qui a pour conséquence d'accroître les montants mensuels reversés par les huissiers à la Cipav (de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros par mois, soit un doublement des sommes reversées en 18 mois), mais également les frais que l'organisme doit régler à ces mêmes huissiers.

Au regard de la sous-estimation des dépenses et de l'accroissement très rapide du taux d'exécution budgétaire pour ce poste, un travail d'évaluation des honoraires et frais à engager a été réalisé, ce afin de pouvoir couvrir pour cette année et sur l'année 2018 :

- les besoins liés à la reprise de l'ensemble des dossiers actuellement en stock dans les études,
- ainsi que les frais qui seront engagés par les opérations d'envoi de contraintes cette année.

La proposition budgétaire rectificative s'élève donc à 8 000 000 € dont 7 000 000 € d'honoraires d'huissiers et 1 000 000 € de frais d'actes.

Le directeur précise que ces 8 millions d'euros sont à rapprocher des 700 millions d'euros de dettes dont le recouvrement est ou sera transmis cette année pour recouvrement à l'huissier, soit 1.14% des montants confiés.

Thierry SILVERT souhaite savoir de quelle façon a été découvert cette erreur budgétaire.

François CLOUET indique que ce contrôle a été possible grâce au suivi de l'exécution budgétaire mis en place en 2016.

Michel VINCENT demande quel est le coût d'un acte d'huissier pour un adhérent.

François CLOUET répond que les frais d'actes se situent en moyenne entre 150 et 180 € par dossier.

Il rappelle que les honoraires, quant à eux, sont des dépenses amenées à diminuer, lorsque la Cipav aura résorbé le stock de créances à recouvrer sur les années antérieures (2010-2015).

Le président met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Après avoir entendu la présentation faite par la direction (annexe 1), le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les compléments budgétaires 2017 propres à La Cipav, d'un montant total de 8 000 000 € et répartis comme suit :

*Honoraires d'huissiers : 7 000 000 €
Frais d'actes : 1 000 000 € »*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. ELECTIONS 2017

- Approbation du protocole électoral et de la liste électorale

Sébastien KRAWCZYK rappelle que les élections pour le renouvellement de la moitié du conseil d'administration doivent être organisées pour la fin de l'année 2017. A cet effet, une commission électorale a été créée avec pour mission de définir les modalités pratiques d'organisation des élections et de préparation du scrutin.

Pour ce faire, deux réunions se sont tenues le 27 avril et le 10 mai 2017.

Sébastien KRAWCZYK présente les travaux de la commission électorale puis porte à la connaissance du conseil d'administration le calendrier électoral arrêté par la commission :

- Appel à candidature à compter du 15 juin 2017,
- Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2017,
- Publication de la liste des candidatures : 17 octobre 2017,
- Date limite de l'envoi du matériel de vote aux électeurs : 6 novembre 2017,
- Clôture du scrutin : 8 décembre 2017,
- Dépouillement : 15 décembre 2017,

- Installation du nouveau Conseil d'administration au plus tard le 15 janvier 2018.

Le protocole électoral définit les modalités du scrutin, les postes à pourvoir, les électeurs et le corps électoral, les conditions d'éligibilité, l'appel à candidature. Sur ce dernier point, la déclaration de candidature formalisée et modifiée par rapport à celle de 2014 est présentée aux administrateurs. Celle-ci devra être retournée à La Cipav uniquement par courrier postal.

Il est précisé que la fourniture d'un extrait de casier judiciaire est remplacée par l'envoi d'une déclaration sur l'honneur signée par le candidat.

Le dépouillement est effectué au siège de la Cipav en présence d'un huissier de justice et des membres de la commission électorale.

Le résultat des élections est adressé à la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) pour approbation, puis publié au Bulletin Officiel et enfin affiché sur le site internet de la Cipav.

Sébastien KRAWCZYK présente ensuite la liste électorale qui regroupe 579 089 électeurs, 93 708 candidats éligibles qui répondent aux conditions d'élections. Par contre, 54 702 électeurs sont exclus car ils ne sont pas au 31 mars 2017 à jour de cotisations.

Le président met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Le conseil d'administration, après avoir entendu et pris connaissance des informations présentées par les membres de la commission électorale et la direction, valide :

- ***le calendrier des élections pour le prochain renouvellement partiel du conseil d'administration, à savoir :***

Appel à candidature à compter du 15 juin 2017,

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2017,

Publication de la liste des candidatures : 17 octobre 2017,

Date limite de l'envoi du matériel de vote aux électeurs : 6 novembre 2017,

Clôture du scrutin : 8 décembre 2017,

Dépouillement : 15 décembre 2017,

Installation du nouveau Conseil d'administration au plus tard le 15 janvier 2018

- ***le protocole électoral élaboré par la commission électorale (annexe 2)***
- ***la liste électorale arrêtée au 14 juin 2017 (synthèse en annexe 3) »***

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

- Présentation de la campagne d'information et de communication

Sur l'aspect logistique, Sébastien KRAWCZYK indique que la Cipav fait appel à un prestataire pour gérer l'envoi du matériel de vote ainsi que le dépouillement. Pour cela, un appel d'offres a été publié le 6 juin dernier et la Cipav a d'ores et déjà noté le retrait d'un certain nombre de dossiers.

Une Commission d'appels d'offres, programmée le 20 juillet 2017, analysera les offres, avec l'objectif de notifier le marché dans le courant du mois d'août ; laissant ainsi une marge de manœuvre à la Cipav pour échanger avec le prestataire et définir les modalités de vote avant le 17 octobre.

Sur l'aspect communication, la commission électorale a choisi de s'appuyer fortement sur le nouveau site internet de la Cipav pour promouvoir et informer les adhérents sur les opérations électorales ; en parallèle, une série d'actions a été mise en œuvre, telle que l'envoi de mailings d'information.

Le 19 juin, la communication sur le site internet sera lancée. Pour ce faire, un développement spécifique a été conçu avec la création d'une page dédiée aux élections. Sur cette page, seront notamment déposés le protocole électoral, le calendrier électoral. Cette page aura également vocation, entre les périodes électorales, à servir d'espace de communication aux administrateurs (communiqués, fascicules, interviews).

Sébastien KRAWCZYK précise que chaque adhérent sera renseigné individuellement sur sa situation au regard des élections. Seront indiqués notamment sur le compte en ligne de l'adhérent : son collège d'appartenance, s'il est électeur ou non, s'il est éligible ou non.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le directeur informe le conseil d'administration de la nomination de Sébastien KRAWCZYK au poste de secrétaire général. Son périmètre d'intervention couvre désormais la direction juridique, l'aide au pilotage (budgets, contrôle de gestion) les achats/marchés publics, les moyens généraux) et l'institutionnel (relations administrateurs, préparation des réunions et suivi des délibérations).

Sébastien KRAWCZYK reçoit les félicitations du conseil d'administration.

Katia CHOQUER, responsable communication, présente au conseil d'administration la rubrique « Élections » que les adhérents retrouveront sur le site internet. Pour s'y rendre, il leur suffira de cliquer sur le bouton « Élections » prévu à cet effet sur la page d'accueil. Trois onglets seront alors à leur disposition :

1. processus électoral,
2. documents,
3. actualités et communiqués

Dans le premier onglet, le calendrier électoral, le protocole électoral et les contacts e-mail et courrier seront à disposition des adhérents.

Dans le second onglet, différentes fiches pratiques, notamment sur les règles et conditions d'élections, ont été créées et pourront être téléchargées par les adhérents.

Des témoignages d'administrateurs composant la commission électorale et représentant les 4 collèges enrichiront l'information aux adhérents.

Enfin, sera insérée la liste des membres du conseil d'administration par collège.

Le président demande que le bouton « Élections » soit plus visible et signale qu'il serait judicieux d'afficher sur le site que les votes ne pourront s'effectuer que par correspondance.

Marie-Françoise DUHEM fait remarquer que les informations sur les administrateurs ne sont pas accessibles à temps complet depuis le site de la Cipav.

Katia CHOQUER explique que lorsque la rubrique « Élections 2017 » disparaîtra, les contenus, dont la liste du conseil d'administration, seront rapatriés dans une rubrique nommée « Gouvernance de la Cipav ».

Le directeur propose que cette liste des administrateurs soit déposée aujourd'hui dans l'onglet « gouvernance de la Cipav ».

Pour répondre à la question d'un administrateur portant sur d'éventuelles contestations de rattachement à un collège, le directeur répond que la Cipav regardera la profession déclarée par l'adhérent contestataire au moment de son affiliation. Dans le cas où celui-ci aurait fait une modification qui n'a pas été prise en compte, la Cipav effectuera alors le changement de collège.

Dans le cas contraire, la Cipav prendra bien en compte la profession déclarée au moment de l'affiliation de l'adhérent.

4. PRESENTATION DES COMPTES 2016

- Rapport des Commissaires aux comptes de la Cipav - (annexe 4)

Le Président introduit en séance le Cabinet MAZARS représenté par Pascal PARANT et le Cabinet CTF représenté par Jean-Marie IDELON-RITON et Christophe LEGUE.

Jean-Marie IDELON-RITON présente au conseil d'administration le rapport d'opinion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la CIPAV, qui s'articule en deux parties : la première détaille l'opinion des CAC sur les comptes annuels et la seconde justifie les appréciations, en application des dispositions du code du commerce.

Il est rappelé que les comptes annuels ont été établis par l'Agent-Comptable et arrêtés par le Directeur de la Caisse.

Dans un premier temps, Jean-Marie IDELON-RITON attire l'attention du conseil d'administration sur le processus de mise à jour des données d'affiliation des professionnels libéraux en indiquant que ce processus s'appuie sur une série de flux d'informations communiquées via la CNAVPL par les URSSAF et le RSI, notamment le Centre National d'Identification Commune (CNIC). A l'exception des seuls flux de primo-affiliations pour lesquels la qualité des informations transmises est avérée, les autres flux (radiations, modifications administratives, revenus) portent sur des données peu homogènes et/ou lacunaires. Ainsi, un grand nombre de données à injecter dans le système d'information de la Cipav sont considérées comme non valides ou inutilisables et ne peuvent être automatiquement prises en compte dans la base des professionnels libéraux.

Cette situation se traduit notamment par de nombreux rejets lors du traitement informatique d'intégration des revenus des professionnels libéraux communiqués par la CNRSI. L'analyse des rejets fait l'objet de la note 12 de l'annexe aux comptes annuels.

Le dispositif global de contrôle interne du processus affiliation ne permettant pas de garantir l'exhaustivité de la base « cotisants », les CAC ne sont pas en mesure de se prononcer sur l'exhaustivité de l'ensemble des cotisations encaissées et formule donc sur ce point une réserve.

Sous cette réserve, les Commissaires aux comptes certifient les comptes annuels qui sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice.

Les appréciations, auxquelles les Commissaires aux comptes ont procédé s'inscrivent dans le cadre de leur démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de leur opinion exprimée dans leur rapport.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaite qu'il lui soit confirmé que les observations des CAC portent bien sur les données transmises par des tiers à la Cipav.

Jean-Marie IDELON-RITON confirme qu'il s'agit bien de process exogènes à la Cipav.

Pascal PARANT explique que l'objectif de cette réserve est clairement de mettre en évidence le défaut d'organisation des flux et du transfert d'informations entre les organismes qui précède la Cipav dans le process et la Cipav elle-même. Il n'y a pas de remise en cause des diligences opérées par la Cipav.

Marie-Laure SCHNEIDER tient à faire remarquer que la Cipav a réalisé de grands progrès et que cette marche en avant est aujourd'hui significative.

Geneviève DEFENIN se demande si les conclusions du rapport des commissaires aux comptes des organismes tels que les URSSAF/ACOSS ou le RSI font également état de réserves du fait qu'ils transmettent des données peu fiables à La Cipav.

Le directeur précise que la réserve formulée par les CAC était déjà constatée dans le rapport de la Cour des Comptes. Dans ce rapport mis en ligne, les contrôleurs interpellent vigoureusement les Pouvoirs Publics sur la nécessité de fiabiliser la qualité des flux.

Le directeur considère que cette réserve doit principalement aider la Cipav à porter le dossier devant les directeurs de l'ACOSS et du RSI.

Il indique que l'année prochaine, cette réserve devrait tomber, indépendamment de la qualité des flux, car la Cipav a décidé d'affilier en 2017 les 20 000 personnes identifiées par les CAC comme non affiliées.

- Rapport de la Commission de contrôle - (annexe 5)

Le Président donne la parole à Bernard BBINOT qui indique qu'en application de l'article 2.11 des statuts de la CIPAV, la commission de contrôle est chargée de vérifier la bonne exécution des décisions prises par le conseil d'administration et de la commission des placements ainsi que le respect du code de déontologie.

La commission doit présenter un rapport sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année écoulée ainsi que sur la régularité et la sincérité de la comptabilité.

Bernard BBINOT rappelle enfin aux administrateurs la composition de la Commission, à savoir : Lionel DUNET, administrateur cotisant, Claude MARTIN et lui-même, prestataires.

Bernard BBINOT, Claude MARTIN et Lionel DUNET lisent ensuite, tour à tour en séance, le rapport de la Commission de Contrôle.

A l'issue de cette lecture, la parole est donnée aux administrateurs.

Marie-Laure SCHNEIDER constate que la Commission de contrôle a fait état, dans son rapport, des travaux des commissions de la Cipav. Or, en tant que rapporteur de commission, elle s'étonne de ne pas avoir été auditée et demande aux membres de la commission de contrôle à partir de quel support d'information ont-ils pu rédiger leur rapport.

Elle précise que les comptes-rendus des commissions ne relatent pas toujours précisément la totalité des points abordés en séance. Il aurait donc été pertinent que les membres de la commission de contrôle auditent les rapporteurs de ces commissions. Elle rappelle que le rapport de la commission de contrôle est un document officiel qui est annexé au procès verbal et transmis à la tutelle.

Thierry CHAIB rappelle le rôle de la Commission de contrôle et précise que les membres ont eu accès aux procès verbaux du conseil d'administration. Leur rapport sur les commissions a été rédigé en fonction des comptes-rendus de chaque rapporteur effectués lors de chaque conseil.

Joanne SOLOMONS souhaiterait détenir une copie du rapport de la commission de contrôle.

Thierry CHAIB lui précise qu'il sera joint au procès-verbal.

- Approbation des comptes 2016

Le président met au vote du conseil d'administration le bilan et les comptes 2016 de la Cipav qui sont validés à l'unanimité

- Affectation des résultats 2016 aux comptes de réserve

L'agent-comptable présente le projet d'affectation des résultats 2016 aux comptes de réserve, à savoir :

- **290 005 545,07 € au titre du régime de retraite complémentaire,**
- **960 285,00 € non dépensés de l'action sociale du régime complémentaire,**
- **6 948 091,95 € au titre du régime de l'invalidité-décès,**
- **65 833,89 € non dépensés de l'action sociale du régime invalidité-décès,**

portant ainsi les réserves 2016, après affectation, à :

- **4 199 502 651,68 € au titre du régime de retraite complémentaire,**
- **278 793 484,87 € au titre du régime de l'invalidité-décès ;**

Le président met au vote du conseil d'administration l'affectation des résultats 2016 aux comptes de réserve qui est approuvée à l'unanimité.

5. RAPPORT DU TRESORIER/COMMISSION DES PLACEMENTS

Patrick TAUZIN présente le rapport du trésorier et fournit aux administrateurs les chiffres clés de la Cipav à fin mai 2017.

Les cotisants de la Cipav, hors auto-entrepreneurs, sont au nombre de 228 217 à fin mai 2017 ; les retraités de la Cipav sont au nombre de 83 462 à la même date.

L'âge moyen des cotisants s'établit à 49 ans et celui des assurés prenant leur retraite à 64,8 ans.

Le nombre d'auto-entrepreneurs actifs est de l'ordre de 337 483 cotisants. Le nombre de retraités est de 9 823.

Patrick TAUZIN commente ensuite l'évolution des effectifs de la Cipav sur un an. Le nombre de cotisants est en augmentation : 4,63 %.

Le montant des cotisations appelées est également en hausse :

- collège 1 3,15 %
- collège 2 12,27 %
- collège 3 21,25 %

Le nombre des retraités reste stable (10,56 %) et les pensions payées également :

- collège 1 4,05 %
- collège 2 8,61 %
- collège 3 16,68 %

La trésorerie gérée par l'agence comptable s'élève à 180,23 millions d'euros à fin mai 2017 contre 99,51 millions d'euros à fin mai 2016.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'établit à 4 880,85 millions d'euros à fin mai 2017 contre 4 109,70 millions d'euros à fin mai 2016.

Le total des placements (hors trésorerie et immobilier physique) s'élève à 4 387,87 millions d'euros à fin mai 2017 contre 3 640,64 millions d'euros à fin mai 2016.

La valeur totale de l'immobilier, y compris l'immobilier papier, se monte à 527,42 millions d'euros à fin mai 2017.

Patrick TAUZIN rappelle que la Cipav détient, dans son patrimoine immobilier, 12 immeubles ainsi que 2 immeubles (Marceau et Saint-Honoré à Paris) qui ont été transférés dans l'OPCI Domus.

La valorisation de ces 12 immeubles est de 312,76 millions d'euros à fin mai 2017.

* * *

Dans un premier temps, le directeur financier fait un point sur l'actualité des marchés financiers.

Il est à noter une révision à la hausse de la croissance mondiale par le FMI (3,5 % contre 3,4 % précédemment) ; les fondamentaux sont satisfaisants. Néanmoins, au premier trimestre 2017, les États-Unis connaissent un ralentissement en raison principalement des difficultés que rencontre le gouvernement américain pour mettre en place son programme. La hausse des prix est redescendue à 1,7 % sur un an en avril.

Les fondamentaux en Europe ont connu une embellie qui s'est avérée un peu plus modérée en France. Pour autant, les élections présidentielles françaises ont permis une hausse du marché « actions » qui s'établit à + 10 % à fin mai. Les perspectives économiques sont donc satisfaisantes et les risques géopolitiques semblent écartés.

Nonobstant, un des risques principaux qui reste sous surveillance est le mouvement cinq étoiles, parti politique italien qui, dans les sondages, à une proportion de voix importante et suscite l'inquiétude des marchés financiers.

Depuis le début de l'année, le portefeuille d'actifs de la Cipav s'établit à 6,37 % principalement porté par le marché « actions » qui a fait + 12 % contre un indice qui était à + 10 %.

Dans un second temps, Alexandre COUREAUD présente un état sur l'évolution des réserves :

Les placements côtés ont enregistré une performance depuis le début de l'année de + 6,37% versus + 5,18% pour l'indice composite. Cette performance positive s'explique notamment par l'évolution favorable des marchés actions de la zone euro. Les fonds actions affichent ainsi une performance de + 12,23%, les fonds diversifiés + 5,49%. La surperformance est liée, principalement, à la stratégie des fonds obligataires sensibles à la hausse des taux et à une exposition sur des fonds d'obligations convertibles. Ces fonds réalisent une surperformance de + 2,66% (+ 2,64% vs - 0,01% pour l'indice composite).

A fin mai 2017, l'évolution des placements en valeurs mobilières de la Cipav, depuis le 31 décembre 2010, est en léger recul par rapport à l'indice composite - 50 % Barcap Euro aggregate et 50 % Euro Stoxx Large - représentatif du marché. Les fonds en valeurs mobilières affichent une performance de + 8,96%, sur 5 ans, annualisée pour une volatilité de + 5,93% sur 1 an (vs 7,04% pour l'indice composite).

Les réserves s'élèvent au 31 mai 2017 à 4,9 Mds€ contre 4,6 Mds€ au 31 décembre 2016. Cette hausse est due à une évolution positive des plus-values des produits financiers à hauteur de 261 M€. Le résultat technique est, également, positif de 52 M€.

Enfin, l'allocation d'actifs des réserves a peu évolué depuis le dernier conseil d'administration : investissement de la trésorerie en faveur des placements en valeurs mobilières notamment.

Alexandre COUREAUD présente ensuite le fonds Truffle Capital.

Il s'agit d'une société de gestion de droit français agréée en 2001 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle se focalise sur la création de jeunes startups innovantes.

Créée en 2001, Truffle Capital est une société de venture capital, européenne et indépendante, spécialisée dans la création et le développement d'entreprises reposant sur des technologies de rupture dans les sciences de la vie (medtech et biomedtech) et dans le digital/numérique.

Cette société de gestion de 22 salariés et associés a créé et développé 64 sociétés et réalisé 37 sorties avec des multiples compris entre x3 et x4 en créant plus de 1000 emplois en Europe.

Truffle Capital est systématiquement majoritaire dans les sociétés qu'elle crée.

Plus de 750M€ d'actifs dont près de 490M€ ont été investis dans de jeunes entreprises innovantes.

Truffle Capital bénéficie de financements de fonds publics tels que la BPI

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir agréer la société Truffle Capital.

Le président met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société Truffle Capital qui est approuvé à l'unanimité.

Alexandre COUREAUD informe le conseil d'administration qu'une discussion s'est tenue sur l'OPCI Domus, lors de la réunion de la commission immobilière du 15 mars.

La commission immobilière a bien pris acte :

- de la nomination de l'agent-comptable et du directeur général au prochain conseil d'administration de l'OPCI Domus
- du principe visant à organiser les conseils d'administration et assemblées générales de l'OPCI Domus postérieurement aux commissions des placements de la Cipav, afin de valider les décisions à prendre au niveau de l'OPCI
- de l'ouverture de l'OPCI Domus à d'autres investisseurs (critères et modalités à définir). La CAVOM mène une réflexion sur un transfert de leurs immeubles.

Le directeur précise que la nomination de l'agent-comptable et du directeur général au conseil d'administration de l'OPCI Domus a pour principal objectif de leur laisser la possibilité de s'exprimer au sein de ce conseil d'administration s'ils le souhaitent mais aucunement d'y siéger régulièrement.

- Budget prévisionnel de travaux

Laurent WEBER, responsable immobilier, explique que la Cipav est en copropriété sur plusieurs immeubles parisiens détenus dans son patrimoine. Les assemblées générales se réunissent au mois de juillet pour proposer divers travaux de rénovation. Ils sont les suivants :

Immeuble 24 avenue de la Grande Armée : rénovation de l'installation chauffage/ventilation/climatisation, rénovation des ascenseurs, désamiantage sur le réseau de CVC. La quote-part de la Cipav pour la réalisation de ces travaux représente 1 320 820 € HT.

Par ailleurs, un budget d'études pour la rénovation du hall est proposé au conseil d'administration pour un montant de 12 000 €.

Immeuble 4 rue Auber/3 rue des Mathurins :

Sur le bâtiment Auber : rénovation de l'installation du chauffage/ventilation/climatisation, rénovation des ascenseurs et rénovation du hall et des patios

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 220 353,35 € HT pour la Cipav, à répartir en 2017 à hauteur de 263 321,95 € HT et en 2018 au prix de 1 957 031,40 € HT.

Sur le bâtiment Mathurins : rénovation de l'installation du chauffage/ventilation/climatisation et rénovation des ascenseurs.

La quote part de la Cipav, pour la réalisation de ces travaux, s'élève à 77 245,66 € HT en 2017 et à 795 270,00 € HT en 2018.

Parkings Mathurins : rénovation des cabines d'ascenseurs pour un montant de 33 397 € HT incomptant à la Cipav.

Laurent WEBER propose alors au conseil d'administration les délibérations suivantes :

- *Le Conseil d'Administration approuve le budget prévisionnel des travaux de copropriété du 24 avenue de la Grande Armée dont la quote-part de la Cipav s'élève à 1.320.820 € HT (1.584.984 € TTC) conformément à l'annexe jointe (6).*
- ✓ *Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Pôle Immobilier et à son représentant ; L'Etoile Property Management, pour le vote de ces travaux lors de la prochaine Assemblée Générale du SDC 24 Grande Armée.*

Le président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

- *Le Conseil d'Administration approuve les budgets prévisionnels des travaux de l'AFUL OTC Mathurins dont la quote-part de la Cipav s'élève à 263.321,95 € HT (315.986,34 € TTC) pour l'année 2017 et 1.957.031,40 € HT (2.348.437,67 € TTC) pour l'année 2018 conformément à l'annexe jointe (6).*
- ✓ *Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Pôle Immobilier et à son représentant ; L'Etoile Property Management, pour le vote de ces travaux lors des prochaines Assemblées Générales de l'AFUL OTC Mathurins.*

Le président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

- *Le Conseil d'Administration approuve les budgets prévisionnels des travaux du SDC OTC Mathurins dont la quote-part de la Cipav s'élève à 77.245,66 € HT (92.694,79 € TTC) pour l'année 2017 et 795.270 € HT (954.324 € TTC) pour l'année 2018 conformément à l'annexe jointe (6).*
- ✓ *Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Pôle Immobilier et à son représentant ; L'Etoile Property Management, pour le vote de ces travaux lors des prochaines Assemblées Générales du SDC OTC Mathurins.*

Le président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

- *Le Conseil d'Administration approuve le budget prévisionnel des travaux du SDC OTC Parking Mathurins dont la quote-part de la Cipav s'élève à 33.397 € HT (40.076 € TTC) conformément à l'annexe jointe (6).*
- ✓ *Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Pôle Immobilier et à son représentant ; L'Etoile Property Management, pour le vote de ces travaux lors de la prochaine Assemblée Générale du SDC OTC Parking Mathurins.*

Le président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Laurent WEBER présente ensuite le budget prévisionnel de travaux de rénovation de la production de vapeur du 6 rue de Berri à Paris 8^{ème}.

Il signale que ce poste de dépenses était prévu dans le plan pluriannuel de travaux pour 2018. Mais, le gestionnaire de l'immeuble a alerté la Cipav que la production de vapeur était hors service, ce qui impliquait une absence de chauffage et d'eau chaude dans les sanitaires. Il convient donc de lancer rapidement les travaux de rénovation de production de vapeur. Pour cela, un budget prévisionnel de 100 000 € (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) est nécessaire.

Le président met au vote le budget prévisionnel de travaux de rénovation de la production de vapeur du 6 rue de Berri s'élevant à 100.000 € (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) qui est approuvé à l'unanimité.

6. GESTION DE LA CIPAV

- **Rapport 2016 sur les marchés publics**

Le directeur porte à la connaissance des administrateurs les marchés de la Cipav et du groupe Berri notifiés au cours de l'année 2016.

- **Présentation des indicateurs retenus pour le conseil d'administration et statistiques**

François CLOUET fait part aux administrateurs de l'évolution importante des comptes actifs de professions libérales. En effet, à fin décembre 2016, il est dénombré 216 470 comptes actifs contre 228 275 au 31 mai 2017. A signaler l'impact des 16 000 affiliations de professions libérales classiques réalisées sur mai 2017.

Au 1^{er} juin 2017, trois actifs sur cinq sont des auto-entrepreneurs (61% AE vs 39% PL).

En ce qui concerne la gestion des stocks, ceux-ci ont tendance à bien diminuer. À la fin du mois de mai 2017, reste à traiter 23 000 courriers (14 468 partie cotisations, 9 837 partie prestations).

François CLOUET attire ensuite l'attention des administrateurs sur l'augmentation significative des retraites à liquider aujourd'hui et demain. C'est la raison pour laquelle un des projets majeurs de la Cipav est de mettre en place la liquidation assistée par ordinateur

(LAO). Ce module de liquidation automatique devrait être opérationnel à la fin du mois de juillet.

François CLOUET prévient les administrateurs que lors de la prochaine séance du conseil, il sera en mesure de donner précisément les délais de liquidation d'un dossier retraite grâce au module de liquidation automatique (LAO).

Le directeur affirme que l'engagement de service pris par la Cipav sera de liquider une pension dans un délai maximal de 3 mois dès que le dossier de l'affilié est complet.

Au niveau du recouvrement des cotisations, le taux moyen de recouvrement entre 2012 et 2016 est de 90%.

Au 1^{er} juin 2017, le taux pour l'exercice 2016 est de 85%. 4 points de plus que l'exercice 2015 (81%) pour la même période.

Il est à signaler que le mode de paiement dématérialisé remporte un franc succès. En 2016, le nombre de prélèvements a presque triplé. Il passe de 37 475 en 2015 à 95 430 en 2016. Cette évolution s'explique par les campagnes de demandes de prélèvement automatique réalisées. A la fin du mois de mai 2017, la Cipav avoisine les 100 000 prélèvements automatiques.

L'effet bénéfique de ces prélèvements s'entrevoit dans les comptes de la Cipav qui augmentent de plusieurs dizaines de millions d'euros par mois.

Sur la relation adhérents, il est rappelé que depuis 2016, le volume d'appels des cotisants et des prestataires est 2 fois moins élevé qu'en 2015. En 2017, il décroît encore par rapport à 2016 (1.2 fois moins d'appels).

Cette forte diminution s'explique par l'association de multiples actions d'amélioration, avec principalement :

- La mise en place du nouveau Service Vocal Interactif (depuis mai 2017).
- Le partenariat avec la MSA pour renforcer les équipes afin d'améliorer le taux de décroché et faire diminuer la réitération des appels
- Le développement des E-services
- Une meilleure rationalisation de la gestion des stocks de courriers permettant de diminuer le nombre de relances téléphoniques
- Le lissage de l'envoi des campagnes de masse (à l'exception du mois d'avril 2017).

Depuis le début de l'année 2017, le taux de décroché moyen est **de 45%** soit 25 points de plus par rapport à 2015. En mai 2017, le taux de décroché atteint sont plus haut niveau, soit 89%.

François CLOUET souligne que le nouveau SVI permet désormais aux adhérents de bénéficier systématiquement d'un décroché humain.

Par ailleurs, ce nouvel outil offre la possibilité à un adhérent d'être rappelé par la Cipav.

Il est ainsi recensé chaque jour 80 à 100 demandes de rappels. Ceux-ci sont réalisés dans la journée.

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait savoir par quel moyen, autre que le site internet, les affiliés ont la possibilité d'accéder aux fiches pratiques qui ont été remises en séance aux administrateurs.

Le directeur répond que ces fiches sont disponibles à l'accueil du siège de la Cipav à Paris mais également dans les points d'accueil en région(PAR), lors des réunions en région (RER) et congrès.

François CLOUET annonce alors l'ouverture d'un nouveau point d'accueil à Strasbourg en septembre prochain. Il remplacera celui situé à Nancy qui ferme ses portes en raison d'un manque d'affluence.

- Études actuarielles 2017

Le directeur informe le conseil d'administration de la notification d'un nouveau marché public pour la réalisation des études actuarielles 2017. Celui-ci a été attribué à la société Indepam (F. Lagier).

Frédéric LAGIER était présent lors de la réunion de la commission prospective du 7 juin, au cours de laquelle son programme de travail a été fixé. Dans un premier temps, il devra finaliser et actualiser les chiffrages sur la réforme R1/R2 puis se lancera dans l'étude actuarielle sur la création d'une indemnité journalière au-delà du 90^{ème} jour d'incapacité de travail.

- Suivi du PEP'S et projets impactant le Système d'Information

Le directeur rappelle qu'au cours de l'année 2017, la Cipav s'attaque au déploiement de 59 projets, tous très structurants.

Bien que les équipes s'investissent fortement, elles restent toutefois marquées par une culture et une insuffisante maîtrise des méthodes de travail.

La mise en place de formations est en cours pour permettre aux équipes de s'approprier les sujets ; notamment une formation sur les techniques de retraite a été réalisée et tous les salariés ont reçu une formation « socle polyvalence » sur deux jours (cotisations/prestations/recouvrement).

Toutes les formations ont fait l'objet d'un Quizz et, en fonction des résultats, il sera proposé à chaque salarié un parcours de formation lui permettant, soit de s'améliorer sur la spécialité dans laquelle il œuvre, soit de monter en compétence et suivre une formation sur un autre domaine.

Par ailleurs, une formation sur le thème « *Accompagner le changement* » a été donnée à 200 salariés de l'entreprise. Celle-ci a eu pour objectif de former les salariés sur la manière d'appréhender le changement quel qu'il soit (professionnel ou personnel).

En ce qui concerne le réaménagement du siège, le directeur rappelle qu'une commission ad hoc « réaménagement des locaux » a été instituée lors du conseil d'administration du 29 mars 2017. Une première réunion se tiendra le 15 juin.

Le directeur souligne que le réaménagement des locaux du siège de la Cipav est lié à la réorganisation des services et aux nouvelles méthodes de travail mises en place.

Michel BRUN reconnaît les progrès effectués et félicite pour cela les permanents du travail accompli. Pour autant, une reconnaissance vis-à-vis des administrateurs qui se lèvent tôt le matin, plusieurs jours par semaine, pour assister aux réunions de la Cipav et participer au bon fonctionnement de l'entreprise serait appréciée.

- Les 40 ans de la Cipav

Le directeur signale qu'au 1^{er} janvier 2018, la Cipav aura 40 ans. Une réflexion est en cours pour célébrer cet anniversaire.

L'organisation d'un colloque est envisagée et interviendrait, au regard des réformes des retraites, sur les thématiques suivantes : quelle protection sociale pour les indépendants ? Quelle retraite pour les indépendants ?

Ainsi, la Cipav pourrait porter son message et faire de cette manifestation un évènement institutionnel en invitant des personnalités politiques et des experts sur le thème de la retraite des professions libérales (Ministres, intervenants européens...)

Aujourd'hui, un vrai projet est à mener, non seulement sur l'organisation logistique de ce colloque mais également sur l'organisation conceptuelle.

Thierry PARINAUD propose de recueillir des témoignages de quelques adhérents de la Cipav.

Le directeur prend bonne note de cette remarque et précise qu'une journée Portes Ouvertes (information sur la Cipav/Échanges adhérents-administrateurs) est prévue au siège de la Caisse le samedi 1^{er} juillet.

A cette occasion, des groupes de travail animés par des représentants de la Cipav vont être créés, dans lesquels seront présentés aux adhérents et soumis à leur appréciation un certain nombre de formulaires et documents de la caisse. Dans ce cadre, certains d'entre eux pourraient être interrogés.

- Réunions administrateurs en région

Le directeur annonce que des réunions administrateurs en région vont être mises en place de façon à démultiplier l'audience vis-à-vis des adhérents de la Cipav.

Un premier test sera réalisé le 1^{er} juillet, lors de la journée Portes Ouvertes (rue de Vienne) pour laquelle tous les administrateurs sont les bienvenus.

Le programme de cette journée qui débutera à partir de 9 h 00 sera le suivant :

- Présentation des 3 régimes gérés par la CIPAV (régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et invalidité décès),
- Informations sur les actualités de la caisse et l'ensemble des services offerts,
- Échanges avec les collaborateurs sur les informations générales des professions libérales de la Cipav,
- Entretiens individuels avec des conseillers spécialisés.

Pour clôturer cette journée, les affiliés pourront rencontrer et échanger avec les administrateurs de la Cipav autour d'un buffet (à partir de 17 h 30).

En fonction des retours sur cette première manifestation, la Cipav mettra en place ce même type de rencontre dans les grandes métropoles françaises (Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, Rennes, Strasbourg).

L'objectif de ces rencontres serait d'inviter les adhérents à assister, à partir de 18 h, à une séance de présentation de la Cipav qui serait suivie d'un buffet au cours duquel administrateurs et affiliés pourraient échanger.

La direction serait également présente pour accompagner les administrateurs.

Joanne SOLOMONS estime opportun que les administrateurs, souhaitant participer à ces réunions, soient préalablement briefés par les membres de la direction afin qu'ils puissent répondre au mieux aux adhérents.

Michel BRUN, pour sa part, entrevoit ces réunions en région de la façon suivante :

1. Réponse aux questions des adhérents,
2. Information générale sur la Cipav donnée par les administrateurs, à partir de support de la direction,
3. Point sur les retraites.

Le directeur signale qu'il souscrit totalement à ce programme.

7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission Rapporteurs des commissions du 1^{er} juin 2017

François VEDRENNE informe les administrateurs que les travaux de la Commission des « Rapporteurs de commissions » seront, dès le mois de septembre, beaucoup plus cadrés avec des missions, des objectifs et des ressources. Ainsi, la prochaine mandature démarrera sur de bonnes bases et pourra travailler avec efficacité.

- Commission Action Sociale

Anne MONTLAHUC rappelle que trois commissions se sont tenues en 2017 au cours desquelles 258 aides ont été étudiées dont 209 accordées. Le montant moyen des aides s'élève à 2 990 €. En 2016, à la même période, seulement 64 aides avaient été accordées.

Anne MONTLAHUC rappelle la répartition des aides dont peuvent bénéficier les adhérents de la Cipav, par axe :

- prévention de la précarité et accompagnement des victimes d'accidents de la vie (131 aides, soit 37 %)
- prévention des difficultés économiques et accompagnement de la cessation d'activité (120 aides, soit 61 %)
- prévention de la dépendance et accompagnement au vieillissement (7 aides, soit 2 %).

Au niveau des aides individuelles, La commission s'oriente vers un dispositif d'aide spécifique pour les adhérents en arrêt de travail, dans l'attente de la mise en place d'un régime d'indemnités journalières.

Les montants de l'aide forfaitaire sont les suivants :

Durée de l'arrêt	De 31 à 90 jours	De 91 à 180 jours	De 181 à 270 jours	Plus de 271 jours
	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	Plus de 9 mois
Montant aide	1 500 €	2 500 €	3 500 €	5 000 €

Anne MONTLAHUC rappelle que le dispositif aide ménagère à domicile a fait l'objet d'un marché public qui a été attribué à la société Bel'Avie.

Plus de 80 évaluations ont été réalisées par Bel'Avie et l'ensemble des visites devrait être terminé pour le 16 juin au plus tard. Les dossiers concernés seront étudiés lors de la commission d'action sociale du 22 juin 2017.

Enfin, la commission souhaite accentuer la communication sur les aides offertes aux adhérents, via le site internet de la Cipav, par la réalisation de vidéos.

Aujourd'hui, la commission se félicite de deux améliorations majeures apportées par le pôle action sociale :

- des délais de paiement plus courts avec un dispositif de contrôle et de coordination mis en place à l'agence comptable ;
- une communication sur l'action sociale vers les adhérents avec la création d'affichettes et de brochures.

Alain COTA signale qu'un confrère a reçu de la Cipav un don de 900 € pour une aide ménagère à domicile alors qu'il n'était pas demandeur.

Le directeur répond que cette situation lui paraît peu probable. Il rappelle que pour qu'un adhérent puisse bénéficier du dispositif d'aide ménagère à domicile, il est indispensable au

préalable que la Société Bel'Avie se déplace à son domicile pour définir ses besoins en termes d'autonomie et d'assistance à une tierce personne.

Il demande à Alain COTA de lui communiquer les coordonnées de ce confrère pour faire le point dans le dossier.

Le directeur fait alors référence à la lettre d'information qui a été adressée aux adhérents et dans laquelle il est indiqué qu'ils peuvent éventuellement prétendre au bénéfice d'une aide dans la limite d'un certain montant. Mais dans ce cadre là, il ne s'agit que d'une campagne de communication.

- Commission de Recours Amiable

Michel BRUN rappelle que la commission de recours amiable se réunit six fois dans l'année et étudie 1 000 dossiers environ par an. Elle statue sur les contestations des adhérents formées contre les décisions de la Cipav. Les réclamations récurrentes portent principalement sur des immatriculations tardives et sur des désaccords quant au nombre de points acquis.

Sur ces 1 000 dossiers, les deux tiers font l'objet d'un rejet, et dans 90 % des cas, le Tribunal des affaires de sécurité sociale suit la décision de la Cipav.

Thierry SILVERT remercie et félicite le service en charge d'analyser et de préparer les dossiers à présenter devant la CRA, du travail remarquable accompli. Les dossiers sont aujourd'hui clairs et bien structurés.

Le directeur signale que la Cipav doit faire face à une explosion de contentieux. Pour exemple, au titre du mois de juin uniquement, 1 000 affaires vont être examinées par les TASS.

Le directeur explique que les TASS sont amenés à disparaître et seront intégrés au Tribunal de Grande Instance en 2019 ; les gestionnaires ont donc reçu comme consigne d'apurer leurs stocks. De ce fait, les contentieux de la Cipav sont traités très rapidement entraînant une inflation importante dans le service qui se trouve submergé par les dossiers.

Pour résorber cette inflation, il a été décidé de passer un marché public, dans les prochains jours, pour solliciter des cabinets d'avocats qui rédigeront les conclusions d'après les orientations que la Cipav leur aura fixées. Ces avocats représenteront également la caisse devant les tribunaux.

Michel BRUN tient à signaler que selon les juridictions, les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets. Un précontentieux a été mis en place et une juriste étudie les dossiers préalablement à leur présentation aux TASS.

Le directeur précise que cette étude préalable a pour objectif d'éviter la présentation de certaines affaires devant les TASS et de les régler, si possible, à l'amiable.

- Communication

Joanne SOLOMONS explique que Katia CHOQUER travaille actuellement sur le développement d'un espace intranet administratif collaboratif transposable aux administrateurs qui auront accès à une base documentaire.

Le directeur précise qu'un espace « forum », restreint à chaque commission, permettrait également aux membres des commissions d'échanger sur leurs travaux.

L'ouverture de ce site est prévue le 12 septembre 2017.

- Marchés Publics

Thierry PARINAUD liste les marchés en cours et à venir :

- Mise à disposition de personnel intérimaire
- Fourniture de postes de travail informatiques et services associés
- Prestations d'assistance et de gestion des opérations électorales de vote par correspondance pour le renouvellement partiel des membres du conseil d'administration de la Cipav
- Prestations juridiques de représentation dans le domaine du contentieux général de la sécurité sociale

8. CALENDRIER 2017

Le calendrier actualisé des réunions institutionnelles est remis aux administrateurs.

Il est décidé de modifier certaines dates comme suit :

- La **commission communication** du 5 septembre 2017 est reportée au **19 septembre**
- Le **bureau** du 6 décembre 2017 est avancé au **29 novembre**
- Le **conseil d'administration** du 19 décembre 2017 est avancé au **13 décembre**
- La **commission « Rapporteurs des commissions »** du 19 décembre est avancée au **12 décembre**.

9. QUESTIONS DIVERSES

Geneviève DEFENIN demande s'il serait possible de revoir les taux de remboursement des frais incombant aux administrateurs, lors de leur déplacement à la Cipav.

Le directeur répond que la Cipav ne peut déroger aux textes de loi qui fixent des forfaits de remboursement.

Geneviève DEFENIN demande que la direction mène néanmoins une réflexion sur ce point en faveur des administrateurs.

Michel BRUN ajoute qu'il lui arrive de venir à la Cipav 3 jours dans la semaine et qu'en tant que prestataire, il ne bénéficie d'aucune indemnité de perte de gain.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 20 septembre 2017 à 9 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Le Président,
Philippe CASTANS**

